

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 5

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) :

Propriétaire/exploitant/gestionnaire :

Responsable de l'exécution des travaux :

Compteur : n°:

Index Jour :

TVA : Néant

EAN : Non communiqué

2. Branchement

Tension de service : 3x230V

Protection branchement : Prévue de maximum 20A

Alimentation tableau principal : VFVB - 4x6mm²

Interruuteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Néant

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	9
2	TD SECONDAIRE	5

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020

Habitation existante, installation existante avant 1981, à revoir en profondeur par l'acquéreur.

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 0Ω

Isollement général : 0MΩ

Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

Correspondance des schémas à l'installation

Etat du matériel d'installation fixe

Contacts directs et indirects

Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Revoir toute l'installation en profondeur au point de vue coffret électrique et terre, plus prévoir des schémas, tension de service, pictogrammes, repérages, prévoir des nouveaux tableaux avec obtureurs, protections contre les contacts directs, et indirectes, prévoir une terre plus sectionneur , la liste des remarques n'est pas		

limitée au
rapport....

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA :

Date : 22/11/2024

Visa:



Di Lorenzo Patrizio
ENERCETEC











